

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

05 février 2018-Décret n°2018-0094/P-RM portant abrogation de décrets portant nomination au Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique.....**p.551**

06 février 2018-Décret n°2018-0095/PM-RM portant création d'un dispositif d'appui institutionnel au processus électoral..**p.552**

09 février 2018-Décret n°2018-0096/P-RM portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.....**p.553**

06 mars 2018-Décret n°2018-0228/PM-RM portant nomination de membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé.....**p.554**

07 mars 2018-Décret n°2018-0240/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la liaison double terne 225 KV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako (lot global I : construction des lignes HTB).....**p.554**

Décret n°2018-0241/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la liaison double terne 225 KV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako (lot global II : construction de postes).....**p.555**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 07 mars 2018-Décret n°2018-0242/P-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de la liaison double voie 225 KV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako (lot global III : distribution et raccordement).....**p.555**
- 15 mars 2018-Décret n° 2018-0278/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.556**
- Décret n°2018-0279/P-RM** autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 21 mars 2018..**p.556**
- 19 mars 2018-Décret n°2018-0280/P-RM** portant nomination au Ministère des Transports et du Désenclavement.....**p.557**
- Décret n°2018-0281/P-RM** portant nomination du Directeur général de la Société de Patrimoine Ferroviaire du Mali (SOPAFER Mali SA).....**p.557**
- Décret n°2018-0282/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Conseil malien des Chargeurs.....**p.558**
- Décret n°2018-0283/P-RM** portant nomination du Secrétaire général du Conseil malien des Transporteurs routiers.....**p.558**
- Décret n°2018-0284/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé.....**p.559**
- Décret n°2018-0285/P-RM** portant nomination de Gouverneurs de Région.....**p.560**
- Décret n°2018-0286/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.560**
- Décret n°2018-0287/P-RM** portant nomination du Commissaire au Développement Institutionnel.....**p.561**
- Décret n°2018-0288/P-RM** portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.....**p.561**
- Décret n°2018-0289/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.....**p.562**
- 19 mars 2018-Décret n°2018-0290/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur en chef Adjoint à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.....**p.562**
- Décret n°2018-0291/P-RM** portant nomination au Ministère des Affaires religieuses et du Culte.....**p.563**
- Décret n°2018-0292/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger.....**p.564**
- Décret n°2018-0293/P-RM** portant nomination du Directeur général du Laboratoire vétérinaire de Gao (LVG)..**p.564**
- Décret n°2018-0294/P-RM** portant désignation de l'Autorité de coordination de l'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.....**p.565**
- Décret n°2018-0295/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique.....**p.565**
- Décret n°2018-0296/P-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Culture.....**p.568**
- Décret n°2018-0297/P-RM** portant nomination du Directeur national des Bibliothèques et de la Documentation..**p.568**
- Décret n°2018-0298/P-RM** portant nomination du Directeur national de l'Action culturelle.....**p.569**
- Décret n°2018-0299/P-RM** portant nomination du Directeur général du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké Kouyaté....**p.570**
- Décret n°2018-0300/P-RM** portant nomination du Directeur général de la Maison africaine de la Photographie..**p.570**
- Décret n°2018-0301/P-RM** portant nomination du Directeur général du Palais de la Culture Amadou Hampaté BA...**p.571**
- Décret n°2018-0302/P-RM** portant nomination du Directeur de la Pyramide du Souvenir.....**p.571**

19 mars 2018-Décret n°2018-0303/P-RM portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse.....**p.572**

20 mars 2018-Décret n° 2018-0304/P-RM fixant la liste nominative des membres de la Commission de dépouillement et d'évaluation des dossiers de candidature au poste de Vérificateur général.....**p.572**

Décret n° 2018-0305/P-RM portant abrogation du Décret n°2018-0279/P-RM du 15 mars 2018 autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 21 mars 2018.....**p.573**

Décret n° 2018-0306/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume et étranger.....**p.573**

22 mars 2018-Décret n° 2018-0307/P-RM portant nomination du Chef du Service Courrier, des Archives et de la Documentation au Secrétariat général de la Présidence de la République.....**p.574**

Décret n° 2018-0308/P-RM portant abrogation du Décret n°08-654/P-RM du 27 octobre 2008 portant nomination d'un Conseiller spécial du Président de la République.....**p.574**

Décret n° 2018-0309/P-RM portant nomination d'un Sous chef d'Etat-major à l'Etat-major de l'Armée de Terre.....**p.574**

Décret n° 2018-0310/P-RM portant nomination d'un Directeur zonal à la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.....**p.575**

Décret n° 2018-0311/P-RM portant détachement de Magistrat.....**p.575**

Décret n° 2018-0312/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.575**

Décret n° 2018-0313/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.575**

Décret n° 2018-0314/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.576**

Décret n° 2018-0315/P-RM portant nomination au Ministère des Sports...**p.576**

22 mars 2018-Décret n° 2018-0316/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0013/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....**p.577**

29 mars 2018-Décret n°2018-0317/PM-RM portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle.....**p.577**

30 mars 2018-Décret n°2018-0318/P-RM portant affectation au Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire de la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°9168 du Cercle de Mopti, sise dans la zone de bureaux à Sévaré.....**p.578**

Décret n°2018-0319/P-RM portant approbation du document de Politique nationale des Frontières.....**p.578**

Décret n°2018-0320/P-RM portant rectificatif au Décret n°2014-0802/P-RM du 17 octobre 2014 portant nomination aux fonctions de Directeur de Recherche..**p.579**

Décret n°2018-0321/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0018/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination aux Fonctions de Directeur de Recherche..**p.580**

Annonces et communications.....p.582

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2018-0094/P-RM DU 05 FEVRIER 2018 PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont abrogés :

- le Décret n°2016-0481/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination de Monsieur **Mahamadou SOGOBA**, N°Mle 944-54.X, Médecin, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital de Kati ;

- le Décret n°2016-0556/P-RM du 03 août 2016 portant nomination de Monsieur **Idrissa Ahmadou CISSE**, N°Mle 934-64.H, Médecin, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital du Point G.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 05 février 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0095/PM-RM DU 06 FEVRIER 2018
PORTANT CREATION D'UN DISPOSITIF D'APPUI
INSTITUTIONNEL AU PROCESSUS ELECTORAL**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2011-055 du 28 juillet 2011 portant création de la Direction générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du ministre chargé de l'Administration territoriale, un dispositif d'appui institutionnel au processus électoral à l'occasion des élections de 2018.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS DU DISPOSITIF D'APPUI INSTITUTIONNEL AU PROCESSUS ELECTORAL

Article 2 : Le dispositif d'appui institutionnel au processus électoral a pour objet d'apporter au ministre chargé de l'Administration territoriale l'appui technique nécessaire à l'organisation technique et matérielle de l'élection du Président de la République, des députés à l'Assemblée nationale, des Conseillers nationaux et des Conseillers des Collectivités territoriales.

Article 3 : Sous l'autorité du ministre chargé de l'Administration territoriale, les membres du dispositif d'appui institutionnel au processus électoral sont chargés :

- de participer à la conception et à la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires ayant trait aux élections ou présentant des liens de connexité avec ceux-ci ;
- de participer au processus d'élaboration et de mise en œuvre des procédures et des actes spécifiques nécessaires à l'organisation des opérations électorales et à la révision des listes électorales ;
- de contribuer à la mobilisation des acteurs politiques et de la société civile autour du processus électoral ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de formation des élections ;
- de donner des avis motivés, à la demande du ministre, sur toute question intéressant les domaines visés à l'article 2 du présent décret ;
- d'apporter l'assistance technique dans tout autre domaine de compétence du ministre assimilable aux matières énumérées au présent article.

Article 4 : Les activités du dispositif d'appui institutionnel au processus électoral s'inscrivent dans les missions globales du ministre en matière électorale.

CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION DU DISPOSITIF D'APPUI INSTITUTIONNEL AU PROCESSUS ELECTORAL

Article 5 : Le dispositif d'appui institutionnel au processus électoral est composé de cinq (5) membres qui prennent le titre d'experts nationaux selon les domaines correspondant à leurs profils ci-après :

- organisation technique et matérielle des élections ;

- réformes institutionnelles et décentralisation ;
- organisation administrative du territoire (découpage territorial) ;
- modalités de la déconcentration et de la décentralisation ;
- administration générale.

Article 6 : Les attributions spécifiques des experts nationaux découlent de la formulation de leur domaine de compétence.

Article 7 : Le dispositif d'appui institutionnel au processus électoral jouit d'une autonomie d'organisation interne pour la conduite de ses activités.

Toutefois, un Expert national prenant le titre d'Expert en Chef sera nommé par arrêté du ministre chargé de l'Administration territoriale. Il anime, coordonne et contrôle les activités du dispositif d'appui institutionnel au processus électoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'Expert en chef, sa suppléance est assurée par un expert désigné par ses pairs.

Les membres du dispositif d'appui institutionnel au processus électoral adoptent leur règlement intérieur dès leur première séance.

Article 8 : Les membres du dispositif d'appui institutionnel au processus électoral sont installés dans leurs fonctions par le ministre chargé de l'Administration territoriale.

Article 9 : Le personnel d'appui nécessaire au dispositif d'appui institutionnel au processus électoral provient des agents publics du ministère.

CHAPITRE IV : DES CONDITIONS DE NOMINATION

Article 10 : Les Experts nationaux sont choisis en fonction de leur expertise dans le domaine électoral et nommés par arrêté du ministre chargé de l'Administration territoriale.

CHAPITRE V : DES MOYENS DE TRAVAIL

Article 11 : les ressources financières nécessaires au fonctionnement du dispositif d'appui institutionnel au processus électoral sont inscrites au budget de l'Etat.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 12 : Les membres du dispositif d'appui institutionnel au processus électoral sont nommés à l'occasion du processus électoral de 2018 pour une durée de six (6) mois. Cette durée peut être prorogée d'une période égale, en cas de besoin, par décision du ministre chargé de l'Administration territoriale.

L'organisation et la tenue du référendum donnent également droit au ministre chargé de l'Administration territoriale d'activer le dispositif d'appui institutionnel au processus électoral, dans les mêmes conditions.

Article 13 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 14 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et de Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2018-0096/P-RM DU 09 FEVRIER 2018 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0002/P-RM du 05 janvier 2018 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : La session extraordinaire de l'Assemblée nationale, ouverte le lundi 08 janvier 2018, est close le vendredi 09 février 2018 à minuit.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 février 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2018-0228/PM-RM DU 06 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DU MINISTERE DE LA
SANTE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°02-314/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales des niveaux commune et cercle en matière de santé ;

Vu le Décret n°07-422/PM-RM du 07 novembre 2007 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, **modifié**, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les suivent sont nommées **membres** à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère de la Santé en qualité de :

I. Chargé des questions financières :

- Monsieur **Bokary DJIRE**, N°Mle 908-72.S, Inspecteur des Services économiques ;

II. Chargé des questions de Santé publique :

- Docteur **Marguerite DEMBELE**, N°Mle 944-31.W, Médecin en Santé publique.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 mars 2018

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique,
Professeur Samba Ousmane SOW**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0240/P-RM DU 07 MARS 2018
PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
LIAISON DOUBLE TERNE 225 KV SIKASSO-
BOUGOUNI-SANANKOROBA-BAMAKO (LOT
GLOBAL I : CONSTRUCTION DES LIGNES HTB)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, **modifié**, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction de la liaison double terne 225 kV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako (lot global I : construction des lignes HTB) concernant, la construction clé en main de la ligne de transmission double terne 225 kV Sikasso-Bougouni (199 km), Bougouni-Sanankoroba (124 km), Sanankoroba-Kodialani (35 km) et Sanankoroba-Dialakorobougou (35 km), pour un montant hors taxe (HT) de 26 milliards 631 millions 397 mille 017 (26.631.397.017) francs CFA et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise EMC Limited.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**DECRET N°2018-0241/P-RM DU 07 MARS 2018
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
LIAISON DOUBLE TERNE 225 KV SIKASSO-
BOUGOUNI-SANANKOROBA-BAMAKO (LOT
GLOBAL II : CONSTRUCTION DE POSTES)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, **modifié**, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction de la liaison double terne 225 kV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako (lot global II : construction de postes) concernant, la construction clé en main d'un nouveau poste 225/33/15 kV à Bougouni, et extension du poste 225 kV de Sikasso, d'un nouveau poste 225/33/15 kv à Sanankoroba, et extension du poste 225 kV de Kodialani et d'un nouveau poste 225/33/15 kV à Dialakorobougou, pour un montant hors taxe (HT) de 22 milliards 873 millions 933 mille 755 (22.873.933.755) francs CFA et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Tata Project Limited.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**DECRET N°2018-0242/P-RM DU 07 MARS 2018
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
LA LIAISON DOUBLE TERNE 225 KV
SIKASSO-BOUGOUNI-SANANKOROBA-
BAMAKO (LOT GLOBAL III : DISTRIBUTION ET
RACCORDEMENT)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, **modifié**, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de construction de la liaison double terne 225 kV Sikasso-Bougouni-Sanankoroba-Bamako (lot global III : distribution et raccordement) concernant, le raccordement des localités de Dialakorobougou et Sanankoroba (54 km en HTA et 48 km en BT), de Bougouni-Zantiébougou-Koumantou, Kolondièba, Sido et Kéléya (308,5 km en HTA et 127 km en BT) et de la localité de Niéna (93 km en HTA et 25 km en BT), pour un montant hors taxe (HT) de 7 milliards 212 millions 872 mille 079 (26.631.397.017) francs CFA et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise Mohan Energy Corporation Private Ltd.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Energie et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**DECRET N° 2018-0278/P-RM DU 15 MARS 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille de la Croix de la Valeur Militaire est décernée, à titre posthume et étranger, aux militaires du contingent Bangladais de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) dont les noms suivent :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Adjudant Azad M. Abdul Kalam | MI 49 782 |
| 2. Caporal Mohammad Akter Hossin | MI 50 587 |
| 3. Caporal Mohammad Rayhan Ali | MI 48 950 |
| 4. Caporal Mohammad Jamal Uddin | MI 48 966 |

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0279/P-RM DU 15 MARS 2018
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 21 MARS 2018.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur Soumeylou Boubèye MAIGA, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 21 mars 2018 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

**I- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :**

1°) Projets de texte relatifs à la ratification de l'annexe II des Statuts de la Compagnie Financière Africa 50 concernant les immunités, exemptions et privilèges accordés à ladite Compagnie, adoptés le 29 juillet 2015 à Casablanca.

**II- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES :**

2°) Projet de décret portant approbation du marché relatif aux services de l'ingénieur-conseil pour le Programme d'Alimentation en Eau Potable de Mesures d'Assainissement dans les centres semi urbains et ruraux (PAEPMA) option I.

3°) Projet de décret portant approbation de l'avenant n°1 au marché n°0998/DGMP-DSP-2016 relatif aux services de l'ingénieur-conseil pour le Programme d'Alimentation en Eau Potable et Mesures d'Assainissement dans les centres semi urbains et ruraux (PAEPMA).

4°) Projet de décret portant affectation au Ministère des Collectivités territoriales des parcelles de terrain, objet des Titres fonciers n°8127, 11127, 11606 et n°14093 du Cercle de Kayes, sises à Soutoucoulé, Commune rurale de Khouloum.

**III- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION :**

5°) Projet de loi portant modification de la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant Loi électorale.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

D/ COMMUNICATIONS VERBALES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0280/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
TRANSPORTS ET DU DESENCLAVEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Transport et du Désenclavement en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Alkaïdi Amar TOURE**, N°Mle 0104-109.F, Administrateur civil ;

Conseiller technique :

- Monsieur **Almadane TOURE**, N°Mle 0107-565.H, Inspecteur du Trésor ;

Chargé de mission :

- Monsieur **Boubacar GORO**, Enseignant.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2017-0489/P-RM du 12 juin 2017 portant nomination au Ministère des Transports, en ce qui concerne Monsieur **Sina SANOGO**, N°Mle 448-99.M, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Secrétaire général**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Transports et du Désenclavement,
Moulave Ahmed BOUBACAR**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0281/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA SOCIETE DE PATRIMOINE
FERROVIAIRE DU MALI (SOPAFER MALI SA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2017-015/P-RM du 13 mars 2017 portant création de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Sina SANOGO**, N°Mle 448-99.M, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Directeur général** de la Société de Patrimoine ferroviaire du Mali (SOPAFER MALI SA).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Transports et du Désenclavement,
Moulave Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0282/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU CONSEIL MALIEN DES
CHARGEURS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant Statut général des Etablissements publics à caractère professionnel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°99-036/P-RM du 23 septembre 1999, modifiée, portant création du Conseil malien des Chargeurs ;

Vu le Décret n°99-426/P-RM du 29 décembre 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil malien des Chargeurs ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Malick KASSE**, N°Mle 0109-517.B, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Secrétaire général** du Conseil malien des Chargeurs.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-967/P-RM du 03 décembre 2013 portant nomination de Monsieur **AIKaïdi Amar TOURE**, N°Mle 0104-109.F, Administrateur civil, en qualité de **Secrétaire général** du Conseil malien des Chargeurs, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Transports et du Désenclavement,
Moulave Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0283/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU CONSEIL MALIEN DES
TRANSPORTEURS ROUTIERS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-032 du 12 juin 1996 portant Statut général des Etablissements publics à caractère professionnel ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°04-040/P-RM du 13 août 2004 portant création du Conseil malien des Transporteurs routiers ;

Vu le Décret n°04-359/P-RM du 08 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil malien des Transporteurs routiers ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Commissaire principal de Police **Naneïssa N'DIAYE** est nommé **Secrétaire général** du Conseil malien des Transporteurs routiers.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2016-0990/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination au Ministère de l'Équipement et des Transports et du Désenclavement, en ce qui concerne Monsieur **Malick KASSE**, N°Mle 0109-517.B, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Secrétaire général** du Conseil malien des Transporteurs routiers, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Transports et du Désenclavement,
Moulaye Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0284/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE LA PROMOTION DE
L'INVESTISSEMENT ET DU SECTEUR PRIVE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé en qualité de :

Chef de Cabinet :

- Madame **Aménatou TOURE**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

Chargés de mission :

- Monsieur **Mohamed Lamine TOURE**, Fiscaliste ;
- Monsieur **Mohamed HOUNA**, Cadre de banque ;
- Madame **Kankou SISSOKO**, N°Mle 07-338 CT2, Inspecteur des Finances locales ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Nassoun SYLLA**, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé,
Maître Baber GANO

Le ministre de l'Économie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0285/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DE GOUVERNEURS DE
REGION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Gouverneurs** de Région :

1. Région de Kayes :

- Monsieur **Baye KONATE**, N°Mle 449-13.P, Administrateur civil ;

2. Région de Sikasso :

- Monsieur **Boubacar BAGAYOKO**, N°Mle 763-93.R, Administrateur civil ;

3. Région de Ségou :

- Monsieur **Biramou SISSOKO**, N°Mle 460-34.N, Ingénieur des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret n°2015-0739/P-RM du 11 novembre 2015 portant nomination de Gouverneurs de Région, en ce qui concerne Monsieur **Babahamane A. MAIGA**, N°Mle 789-39.E, Administrateur civil, en qualité de **Gouverneur** de la Région de **Kayes**, Monsieur **Bougouzanga COULIBALY**, N°Mle 460-95.H, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de Gouverneur de la Région de **Sikasso** et de Monsieur **Georges TOGO**, N°Mle 397-74.J, Administrateur civil, en qualité de Gouverneur de la Région de **Ségou**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,**
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0286/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale en qualité de :

Chargés de mission :

- Monsieur **Souleymane DIALLO**, Economiste ;
- Monsieur **Abdoulaye DIABATE**, Journaliste ;
- Monsieur **Alpha Ousmane CISSE**, Communicant-Média-Trainee ;

Attaché de Cabinet :

- Adjudant-chef **Mamadou KONATE**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0287/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE AU
DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°01-022/P-RM du 20 mars 2001 portant création du Commissariat au Développement institutionnel ;
Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-551/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°06-552/P-RM du 29 décembre 2006 déterminant le cadre organique du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°08-486/P-RM du 18 août 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa TAMOURA**, N°Mle 0111-914.A, Administrateur civil, est nommé **Commissaire au Développement institutionnel**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0910/P-RM du 31 décembre 2015 portant nomination de Monsieur **Abraham BENGALY**, N°Mle 0114-142.G, Professeur d'Enseignement supérieur, en qualité de **Commissaire au Développement institutionnel**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0288/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE DE
REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°10-036/P-RM du 28 janvier 2010 fixant les avantages accordés aux membres de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **membres** du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés publics et des Délégations de service public en qualité de :

1. Représentant l'Administration :

- Madame **BARRY Aoua SYLLA** ;

2. Représentant le Secteur privé :

- Madame **TOURE Aïchata DIALLO** ;

3. Représentant la Société civile :

- Madame **COULIBALY Hawa SAMAKE**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0289/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Hamane Demba CISSE**, N°Mle 0132-443.D, Magistrat, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0290/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF ADJOINT A L'INSPECTION DE
L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-037/P-RM du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;
 Vu le Décret n°09-640/P-RM du 30 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme ;
 Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Issa BOITE, N°Mle 781-48.P, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Inspecteur en Chef adjoint** à l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-1005/P-RM du 30 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Sibiri DAO, N°Mle 762-81.C, Inspecteur des Services économiques, en qualité d'**Inspecteur en Chef adjoint** de l'Inspection de l'Artisanat et du Tourisme, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0291/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
AFFAIRES RELIGIEUSES ET DU CULTTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
 Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;
 Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
 Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;
 Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, **modifié**, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Affaires religieuses et du Culte en qualité de :

Conseiller technique :

- Madame **DIAKITE Aminata GUITTEYE**, N°Mle 729-43.J, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;

Secrétaire particulière :

- Madame **Fincoura DIAWARA**, N°Mle 0132-481.X, Assistante administrative.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°20140369/P-RM du 27 mai 2014 portant nomination au Ministère des Affaires religieuses et du Culte, en ce qui concerne Madame **CISSE Zeinab KEITA**, en qualité de **Conseiller technique**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Affaires religieuses et du Culte,
Thierno Amadou Omar Hass DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0292/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT
DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE DANS LE
DELTA INTERIEUR DU NIGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2017-008/P-RM du 21 février 2017 portant création de l'Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Hamidou Tiegoum TOURE**, N°Mle 975-18.F, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur général** de l'Office de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture dans le Delta intérieur du Niger (ODPA-DIN).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0293/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU LABORATOIRE VETERINAIRE DE
GAO (LVG)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-023/P-RM du 13 septembre 2012 portant création du Laboratoire vétérinaire de Gao ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2012-689/P-RM du 07 décembre 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Laboratoire vétérinaire de Gao ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Moussa KOUROUMA**, N°Mle 0147-264.W, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage, est nommé **Directeur général** du Laboratoire vétérinaire de Gao (LVG).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0294/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT DESIGNATION DE L'AUTORITE DE
COORDINATION DE L'EVALUATION NATIONALE
DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX
ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°08-025 du 23 juillet 2008 portant répression du Terrorisme au Mali ;

Vu la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF) est désignée autorité compétente chargée de coordonner les actions d'évaluation nationale des risques (ENR) de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels le Mali est exposé.

A ce titre, elle est chargée d'identifier, d'évaluer, de comprendre et d'atténuer lesdits risques.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'évaluation nationale des risques, il est mis en place les équipes sectorielles ci-après :

- équipe chargée de l'analyse de la menace ;
- équipe chargée de la vulnérabilité ;
- équipe chargée du secteur bancaire ;
- équipe chargée du secteur des titres ;
- équipe chargée du secteur des assurances ;
- équipe chargée des autres institutions financières ;
- équipe chargée des Entreprises et Professions Non financières désignées (EPFND) ;
- équipe chargée des produits de l'inclusion financière.

Pour l'accomplissement de sa mission, l'autorité compétente peut faire recours à toute personne en raison de ses compétences.

La liste nominative des membres des équipes est établie par décision du ministre chargé des Finances.

Article 3 : Un arrêté du ministre chargé des Finances fixe le détail des attributions des équipes.

Article 4 : Les dépenses liées à la mise en œuvre de la mission sont imputées au budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Hamidou Younoussa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**DECRET N°2018-0295/P-RM DU 19 MARS 2018
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'APPUI A
L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°98-037 du 20 juillet 1998, modifiée, régissant l'industrie cinématographique ;

Vu la Loi n° 2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-029 du 06 juin 2005 portant création du Centre national de la Cinématographie du Mali ;

Vu la Loi n°2017-012 du 1^{er} juin 2017 fixant le régime de la propriété littéraire et artistique ;

Vu la Loi n°2017-068 du 18 décembre 2017 portant création du Fonds d'Appui à l'Industrie cinématographique ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique.

CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

SECTION I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paragraphe 1 : Des attributions

Article 2 : Le Conseil d'administration exerce dans les limites des lois et règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- fixer les orientations générales de l'établissement ;
- adopter le budget prévisionnel du Fonds et arrêter les comptes financiers ;
- examiner toutes les requêtes qui s'inscrivent dans le domaine d'intervention du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique (FAIC) et de donner suite ;
- délibérer sur les programmes d'activité, d'équipement et d'investissement ;
- examiner et adopter le compte prévisionnel des recettes et des dépenses ;
- autoriser et contrôler les décaissements ;
- approuver le compte administratif et financier de gestion.

Paragraphe 2 : De la composition

Article 3 : Le FAIC est administré par un Conseil d'administration, dont la composition est fixée comme suit :

Président : le ministre chargé de la Culture ;

Membres :

1. le représentant du ministre chargé des Finances ;
2. le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;

3. le représentant du ministre chargé de la Communication;
4. le représentant du ministre de l'Education nationale ;
5. le Directeur général du Centre national de la Cinématographie du Mali ;
6. le représentant de la Haute Autorité de la Communication ;
7. le Directeur général de l'Office de Radio Télévision du Mali (ORTM) ;
8. le Directeur général du Bureau Malien du Droit d'Auteur;
9. le représentant des organisations de consommateurs ;
10. le représentant de l'Union nationale des Cinéastes du Mali ;
11. le représentant des organisations d'entreprises de production ;
12. le représentant de l'Union des Radios et Télévisions libres (URTEL) ;
13. le représentant du personnel du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique.

Article 4 : Les membres du Conseil d'administration du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres.

Il est mis fin à leurs fonctions, lorsqu'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été nommés.

Article 5 : La fonction de membre du Conseil d'administration s'exerce à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les réunions du Conseil d'administration sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

En outre, les administrateurs ont droit à des jetons de présence aux sessions du Conseil d'administration.

Paragraphe 3 : Du fonctionnement

Article 6 : Le Conseil d'administration du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique se réunit deux fois par an, en session ordinaire sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois que de besoin sur initiative du Président ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres.

Article 7 : Le Président adresse aux membres du Conseil d'administration les convocations, au moins sept jours avant la date de la session. Celles-ci doivent porter mention du projet d'ordre du jour, de la date et du lieu.

Le projet d'ordre du jour est soumis à l'adoption du Conseil d'administration qui l'amende au besoin.

Article 8 : les délibérations du Conseil d'administration ne sont valables que si au moins la moitié plus un de ses membres ayant voix délibératives sont présents ou représentés. A défaut, le Président convoque une nouvelle réunion dans les 8 jours. A cette deuxième convocation, aucun quorum n'est exigé.

Article 9 : Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'administration doit accueillir la présence de la majorité simple de ses membres.

Article 10 : Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques. Toutefois, le Directeur général et l'Agent comptable participent aux sessions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Le Directeur général est le secrétaire de séance.

Article 11 : Les travaux du Conseil d'administration sont sanctionnés par l'élaboration d'un rapport ou d'un compte-rendu et, le cas échéant d'un relevé des décisions et recommandations signé par le Président et le Secrétaire de séance.

SECTION II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 12 : le Directeur général exécute les délibérations du Conseil d'administration. Il est responsable de la réalisation du programme et des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Il exerce les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission. Il a autorité sur l'ensemble du personnel de l'établissement. Il procède au recrutement et au licenciement dans les conditions prévues par les lois et les règlements.

Il représente le Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 13 : Le Directeur général dirige, anime, coordonne, contrôle les activités du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique. Il prend toutes mesures utiles au fonctionnement régulier du Fonds. Il peut déléguer sa signature.

Il exerce tous les pouvoirs de gestion et les prérogatives d'administration non expressément confiées au Conseil d'administration.

Il prépare les projets de rapports, les états financiers, les projets de budget et de programmes en vue de leur adoption par le Conseil d'administration.

Article 14 : Le Directeur général est ordonnateur du budget du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique.

Article 15 : Le Directeur général adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé de la Culture.

SECTION III : DU COMITE DE GESTION

Article 16 : Le Comité de gestion est obligatoirement consulté sur les projets de budget et de programme d'activités annuels du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique, avant leur adoption par le Conseil d'administration.

Il peut être consulté également sur toutes questions intéressant les conditions de travail et la formation continue des travailleurs.

Article 17 : Le comité de gestion se réunit deux fois par an en session ordinaire, et en session extraordinaire, en tant que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 18 : Le Directeur général du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique est le Président du Comité de gestion.

Il se compose de tous les chefs de services techniques et d'un représentant du personnel autre que le membre du Conseil d'administration.

Le Directeur général adjoint est le secrétaire de séance des réunions du Comité de gestion.

CHAPITRE III : DE LA TUTELLE

Article 19 : Le Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique est placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture.

Article 20 : Sont soumis à l'approbation expresse de l'autorité de tutelle :

- l'acquisition et la cession de biens immeubles ;
- tout contrat engageant l'établissement pour un montant supérieur à cinquante millions ;
- les dons et legs d'une valeur supérieure à cinq cent millions ;
- le règlement intérieur de l'Etablissement.

Art

icle 21 : L'approbation est demandée par le Directeur général du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique.

Le ministre chargé de la tutelle dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la demande pour faire connaître sa décision, passé ce délai, l'approbation est acquise de plein droit.

Article 22 : Le ministre chargé de la tutelle, peut annuler tout acte de gestion contraire ou n'entrant pas dans les missions du Fonds d'appui à l'Industrie cinématographique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Le ministre de la Culture, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Promotion de l'Investissement et du Secteur privé, le ministre de l'Economie numérique et de la Communication et le ministre de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la
Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre de la Promotion de l'Investissement et du
Secteur privé,
Maître Baber GANO**

**Le ministre de l'Education nationale,
Housseïni Amion GUINDO**

**DECRET N°2018-0296/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTERE DE LA CULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Yamoussa FANE**, N°Mle 0104-717.X, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Culture.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubeye MAIGA**

**Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0297/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA
DOCUMENTATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
Vu l'Ordonnance n°01-28/P-RM du 02 août 2001 portant création de la Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°09-705/P-RM du 31 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

Vu le Décret n°09-712/P-RM du 31 décembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Birama DIAKON**, N°Mle 759-79.A, Assistant de Recherche, est nommé **Directeur national** des Bibliothèques et de la Documentation.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2012-031/P-RM du 18 janvier 2012 portant nomination de Monsieur **Mamadou Demba SISSOKO**, N°Mle 473-00.A, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur national** des Bibliothèques et de la Documentation, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0298/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ACTION CULTURELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-026/P-RM du 02 août 2001 portant création de la Direction nationale de l'Action culturelle ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-703/P-RM du 31 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Action culturelle ;

Vu le Décret n°09-710/P-RM du 31 décembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale de l'Action culturelle ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Alamouta DAGNOKO**, N°Mle 938-14.B, Professeur titulaire de l'Enseignement secondaire, est nommé **Directeur national** de l'Action culturelle.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0203/P-RM du 23 mars 2015 portant nomination de Madame **Haidara Aminata SY**, N°Mle 472-39.V, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur national** de l'Action culturelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0299/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIERS
MULTIMEDIA BALLA FASSEKE KOUYATE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°03-013 du 14 juillet 2003 portant création du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°03-330/P-RM du 06 août 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Bouraima FOFANA**, N°Mle 751-21.J, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0763/P-RM du 30 septembre 2016 portant nomination de Monsieur **Idrissa OUMAR**, N°Mle 0110-669.K, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur général** du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0300/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE LA MAISON AFRICAINE DE LA
PHOTOGRAPHIE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°04-012/P-RM du 25 mars 2004 portant création de la Maison africaine de la Photographie ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°04-296/P-RM du 29 juillet 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Maison africaine de la Photographie ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Tidiane SANGARE**, N°Mle 0110-671.M, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur général** de la Maison africaine de la Photographie.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°04-375/P-RM du 16 septembre 2004 portant nomination de Monsieur **Moussa KONATE**, N°Mle 394-96.J, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur général** de la Maison africaine de la Photographie, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0301/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU PALAIS DE LA CULTURE AMADOU
HAMPATE BA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°01-030/P-RM du 03 août 2001 portant création du Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°01-460/P-RM du 03 août 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye DIOMBANA**, N°Mle 0119-748.C, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur général** du Palais de la Culture Amadou Hampaté BA.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2012-456/P-RM du 15 août 2012 portant nomination de Monsieur **Boubacar Hama DIABY**, N°Mle 926-14.B, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur général** du Palais de la Culture Amadou Hampaté BA, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0302/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
PYRAMIDE DU SOUVENIR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°00-588/P-RM du 23 novembre 2000 création de la Pyramide du Souvenir ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **COULIBALY Fadima dite Fadimata**, N°Mle 0104-820.N, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, est nommée **Directeur** de la Pyramide du Souvenir.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0259/P-RM du 10 avril 2015 portant nomination de Monsieur **Alamouta DAGNOKO**, N°Mle 938-14.B, Professeur titulaire de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Directeur** de la Pyramide du Souvenir, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0303/P-RM DU 19 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA
CELLULE DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE
DU SECTEUR CULTURE ET JEUNESSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°07-166/P-RM du 18 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret n°07-195/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **Yaidé Djénéba DOLO**, N°Mle 0115-494.T, Planificateur, est nommée **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse.

Article 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2013-467/P-RM du 24 mai 2013 portant nomination de Monsieur **Kléssigué Abdoulaye SANOGO**, N°Mle 727-27.R, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur** de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Culture,
Madame N'DIAYE Ramatoulaye DIALLO

**Le ministre de la Jeunesse et de la Construction
citoyenne,**
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0304/P-RM DU 20 MARS 2018
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE DEPOUILLEMENT ET
D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
AU POSTE DE VERIFICATEUR GENERAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-009 du 08 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur général ;

Vu le Décret n°03-553/P-RM du 30 décembre 2003 déterminant les conditions et les modalités de recrutement du Vérificateur général et du Vérificateur général adjoint,

DECRETE :

Article 1^{er} : La liste nominative des membres de la Commission de dépouillement et d'évaluation des candidatures au poste de Vérificateur général est fixée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur **Mohamed SIDIBE**, expert-comptable diplômé, Secrétaire général du Bureau du Conseil, représentant l'Ordre des Comptables agréés et des Experts Comptables agréés.

Membres :

- Monsieur **Abdoulaye SOW**, Conseiller à la section des Comptes de la Cour suprême représentant la Section des Comptes de la Cour suprême ;
- Madame **Kadiatou KONATE**, représentant l'Association des Contrôleurs, Inspecteurs et Auditeurs du Mali ;
- Monsieur **Ousmane KONE**, Inspecteur des Services économiques à la retraite membre désigné par le Président de la République ;
- Monsieur **Amadou GADIAGA**, ancien Contrôleur général des Services publics membre désigné par le Président de la République.

Observateur :

- Madame **DIALLO Diénèba dite Haby TALL**, Président de la CASCA.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2018-0305/P-RM DU 20 MARS 2018
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-0279/P-RM DU 15 MARS 2018 AUTORISANT LE
PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL
DES MINISTRES DU MERCREDI 21 MARS 2018**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2018-0279/P-RM du 15 mars 2018 autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 21 mars 2018 sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N° 2018-0306/P-RM DU 20 MARS 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME ET
ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n° 40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille commémorative de Campagne du Mali est décernée, à titre posthume et étranger, au Sergent **KAFANDO Noyam Jacques MI 65 025**, du contingent Burkinabé de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2018-0307/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE
COURRIER, DES ARCHIVES ET DE LA
DOCUMENTATION AU SECRETARIAT GENERAL
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;
Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Drissa DEMBELE**, Agent d'encadrement de banque, est nommé **Chef du Service Courrier, des Archives et de la Documentation** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°08-060/P-RM du 06 février 2008 portant nomination de Monsieur **Drissa DEMBELE**, Agent d'encadrement de banque, en qualité de **Chef du Bureau de gestion de l'immeuble** du Secrétariat général de la Présidence de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0308/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°08-654/P-
RM DU 27 OCTOBRE 2008 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER SPECIAL DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du **Décret n°08-654/P-RM du 27 octobre 2008 portant nomination de Madame MAIGA Zeïnab Mint YOUBA**, Médecin, en qualité de **Conseiller spécial** du Président de la République, sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0309/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS CHEF
D'ETAT-MAJOR A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE
DE TERRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-047/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

Vu le Décret n°06-572/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Moussa Yoro KANTE** de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-chef d'Etat-major Opérations** de l'Etat-major de l'Armée de Terre.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0607/P-RM du 24 juillet 2017 portant nomination du Colonel **Cheick Tidiani DIARRA**, en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Opérations** de l'Etat-major de l'Armée de Terre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0310/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
ZONAL A LA DIRECTION DES TRANSMISSIONS
ET DES TELECOMMUNICATIONS DES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;
Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°06-027/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;
Vu le Décret n°06-561/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;
Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des régions militaires,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-colonel **Dramane MARIKO** de la 312^eCTA, est nommé **Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées** de la Zone de Défense n°4.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0582/P-RM du 11 août 2016 portant nomination du Commandant **Fousseyni FOMBA** de la 312^eCTA, en qualité de **Directeur des Transmissions et des Télécommunications des Armées** de la Zone de Défense n°4, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0311/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT DETACHEMENT DE MAGISTRAT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la magistrature ;
Vu la demande formulée par l'intéressé,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Nassirou Soufiana MAIGA**, N°Mle 0125-958.J, Magistrat, de 2^{ème} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, en service à la Direction générale du Contentieux de l'Etat, est détaché auprès de la Direction des Affaires juridiques du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0312/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;
Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion Debout » est décernée à titre étranger au Colonel d'Aviation **Vladimir PAVLENKO**, Vice attaché de défense près de l'Ambassade de la Russie au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0313/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : La médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion Debout » est décernée à titre étranger à l'Adjudant-chef d'Aviation **Vincent LORILLEUX**, Coopérant militaire français, technicien à la Base aérienne 101 Sénou de l'Armée de l'Air.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0314/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Jason WILLIS**, Chef du bureau régional de la sécurité à l'Ambassade des Etats-Unis à Bamako, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2018-0315/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
SPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère des Sports en qualité de :

Secrétaire général :

- Monsieur **Amadou Diarra YALCOUYE**, N°Mle 0103-184.E, Conseiller des Affaires étrangères ;

Chargé de mission :

- Madame **TRAORE Claire Augustine Berthe COULIBALY**, N°Mle 457-85.X, Inspecteur des Services économiques.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2014-0341/P-RM du 12 août 2016 portant nomination au Ministère des Sports, en ce qui concerne Monsieur **Seydou DAWA**, N°Mle 785-55.Y, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, en qualité de **Secrétaire général**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Jeunesse et de la Construction
citoyenne, Porte-parole
du Gouvernement,
ministre des Sports par intérim,
Amadou KOITA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0316/P-RM DU 22 MARS 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-
0013/P-RM DU 10 JANVIER 2018 PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0013/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2018-0013/P-RM du 10 janvier 2018, susvisé, est rectifié comme suit :

Lire :

Conseiller technique :

- Monsieur Souleymane KONE, **N°Mle 915-71.R**,
Inspecteur des Services économiques ;

Au lieu de :

Conseiller technique :

- Monsieur Souleymane KONE, **N°Mle 951-71.P**,
Inspecteur des Services économiques ;

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de
l'Intégration africaine,
ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
internationale par intérim,
Docteur Abdramane SYLLA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2018-0317/PM-RM DU 29 MARS 2018
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°09-210/PM-RM du 06 mai 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, **modifié**, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Bakari TRAORE**, N°Mle 758-90.M, Professeur titulaire de l'Enseignement secondaire, est nommé **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0233/PM-RM du 18 avril 2016 portant nomination de Monsieur **Ousmane M'BALLO**, N°Mle 472-78.N, Professeur principal de l'Enseignement secondaire, en qualité de **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Emploi et de la Formation professionnelle, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 29 mars 2018

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Maouloud BEN KATTRA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

**DECRET N°2018-0318/P-RM DU 30 MARS 2018
PORTANT AFFECTATION AU MINISTERE DE LA
SOLIDARITE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE
DE LA PARCELLE DE TERRAIN, OBJET DU TITRE
FONCIER N°9168 DU CERCLE DE MOPTI, SISE
DANS LA ZONE DE BUREAUX A SEVARE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié, déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est affectée au Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire, la parcelle de terrain, sise dans la zone de bureaux à Sévaré, objet du Titre foncier n°9168 du Cercle Mopti, d'une superficie de 50a 23ca.

Article 2 : La parcelle de terrain, objet de la présente affectation, est destinée à la construction du Centre régional d'Appareillage Orthopédique et de Rééducation fonctionnelle (CRAORF) de Mopti.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le Chef du Bureau des Domaines et du Cadastre de Mopti procède, dans le livre foncier du Cercle de Mopti, à l'inscription de la mention de l'affectation du Titre foncier n°9168 du Cercle de Mopti au profit du Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire.

Article 4 : Le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme et le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 mars 2018

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme
Cheick Sidya SISSOKO dit Kalifa

Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE

**DECRET N°2018-0319/P-RM DU 30 MARS 2018
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT DE
POLITIQUE NATIONALE DES FRONTIERES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°99-004/P-RM du 31 mars 1999 portant création de la Direction nationale des Frontières ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

Statuant en conseil des ministres,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le document de Politique nationale des Frontières et son plan d'actions 2018-2022 annexés au présent décret sont approuvés.

Article 2 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Collectivités territoriales et le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre des Collectivités territoriales,
Alhassane AG HAMED MOUSSA**

**Le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population,
Adama Tiémoko DIARRA**

DECRET N°2018-0320/P-RM DU 30 MARS 2018 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2014-0802/P-RM DU 17 OCTOBRE 2014 PORTANT NOMINATION AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE RECHERCHE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant Statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant les modalités d'application du Statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2014-0802/P-RM du 17 octobre 2014 portant nomination de Directeur de Recherche ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Est rectifié le Décret n°2014-0802/P-RM du 17 octobre 2014 portant nomination aux fonctions de Directeur de Recherche comme suit :

Lire :

N°	Prénoms	Nom	N°Matricule	Spécialité	Institution
01	Younoussa	TOURE	396-58.R	Anthropologie	ISH

Au lieu de :

N°	Prénoms	Nom	N°Matricule	Spécialité	Institution
01	Younoussa	TOURE	396-58.R	Anthropologie	IER

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2018-0321/P-RM DU 30 MARS 2018
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-
0018/P-RM DU 10 JANVIER 2018 PORTANT
NOMINATION AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR
DE RECHERCHE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017 portant Statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017 fixant les modalités d'application du Statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°2018-0018/P-RM du 10 janvier 2018 portant nomination aux fonctions de Directeurs de Recherche ;

Vu le Décret n°2017-1033/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-1034/P-RM du 30 décembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0007/P-RM du 10 janvier 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°08-0420/MESSRS-SG du 20 février 2008 déterminant les modalités de délibération de la Commission nationale d'Etablissement des listes d'aptitude aux fonctions de Chargé de Recherche, de Maître de Recherche et de Directeur de Recherche ;

Vu l'Arrêté n°08-0422/MESSRS-SG du 20 février 2008 fixant la liste des Comités spécialisés de la Commission nationale d'Etablissement des listes d'aptitude, leur composition et les conditions d'inscription sur les listes d'aptitudes ;

Vu les rapports des Comités spécialisés de novembre 2017,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'Article 1^{er} du Décret du 10 janvier 2018 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	Prénoms	Nom	N°Matricule	Spécialité	Institution
01	Famakan	KAMISSOKO	480-23.B	Energétique	AER-Mali (Ex CENESOLER)

Au lieu de :

N°	Prénoms	Nom	N°Matricule	Spécialité	Institution
01	Famakan	KAMISSOKO	480-29.B	Energétique	AER-Mali (Ex CENESOLER)

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 mars 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche scientifique,
Professeur Assétou Founè SAMAKE MIGAN**

**Le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par
intérim,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES

N°	Poste	Noms	Prénoms	Profession	Adresse professionnelle	Téléphone	Email
01	Président	HAIDARA	Mohamed Cheick	Chirurgien dentiste	CSPD Centre Commercial	66 71 12 17	haidaramoamedc@yahoo.fr
02	Vice-président	THIAM	Awa	Orthodontiste	Cabinet dentaire Eye	65 72 74 74	evethiam@yahoo.fr
03	Secrétaire Général	BA	Ahmed	Prothésiste	CHU-CNOS	66 71 27 08	ahmedbah88@yahoo.fr
04	Secrétaire général adjoint	KAMPO	Bakary	Chirurgien dentiste	CSREF CV	79 34 13 57	kampo08@yahoo.fr
05	Trésorière générale	TOURE	Kadidia Oumar	Orthodontiste	CHU-CNOS	61 09 77 77	kadiat@yahoo.fr
06	Trésorière générale adjointe	LY	Aminata	Prothésiste	CDI-INPS	66 49 79 79	amity_2005@yahoo.fr
07	Secrétaire administratif	DIALLO	Baba	Santé publique	CHU-CNOS	74 56 54 28	babasiidikiallo@yahoo.fr
08	Secrétaire administratif adjoint	DIALLO	Karamoko	Chirurgien dentiste	Clinique Farako	66 52 84 67	karamaad2020@gmail.com
09	Secrétaire à l'organisation	CISSOKO	Fousseyni	Chirurgien dentiste	Hôpital mère enfant Luxembourg	76 38 75 18	fousseynicissoko85@gmail.com
10	Secrétaire à l'organisation adjoint	DIARRA	Drissa	Chirurgien dentiste	Infirmierie Hôpital Garnison (Base)	76 33 20 61	d.diarra@gmail.com
11	Secrétaire à la formation et à la communication	BA	Boubacar	Chirurgien dentiste	CHU-CNOS	76 44 28 31	drbaboul@yahoo.fr
12	Secrétaire à la formation et à la communication adjoint	KOITA	Oumar	Chirurgien dentiste	Cabinet dentaire Athia	66 74 97 96	cabinettathia@yahoo.fr
13	Secrétaire aux relations extérieures	COULIBALY	Lassana	Chirurgien dentiste	CSREF Ouelessebouyou	76 19 73 33	lassanacoul48@yahoo.fr
14	Secrétaire aux relations extérieures adjoint	BA	Mamadou	Chirurgien buccale	CHU-CNOS	76 46 96 01	mamadoubas3@gmail.com
15	Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales	TRAORE	Seydou Oumar	Chirurgien dentiste	Cabinet dentaire Korofina Sud	66 71 14 72	docteurtraore@yahoo.fr
16	Secrétaire aux conflits et aux affaires sociales adjoint	KANE	Aboubacar Sidiki Thissé	Parodontologiste	Infirmierie Hôpital Garnison (Base)	76 02 72 83	aboukane3@yahoo.fr

B C E A O**LISTE DES COMPAGNIES FINANCIERES DE L'UMOA***** COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING**

DENOMINATION	PAYS D'IMPLANTATION	NUMERO D'IMMATRICULATION
CORIS HOLDING	Burkina	CF-B-001
BRIDGE GROUP WEST AFRICA (BGWA)	Côte d'Ivoire	CF-A-002
MANZI FINANCES	Côte d'Ivoire	CF-A-003
SUNU INVESTMENT HOLDING (SIH)	Côte d'Ivoire	CF-A-004
HOLDING GOFIPA	Mali	CF-K-005
GROUPE BDK	Sénégal	CF-K-006
TAMWEE AFRICA HOLDING (TAH)	Sénégal	CF-K-007
ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED (ETI)	Togo	CF-T-008
ORAGROUP	Togo	CF-T-009

*** COMPAGNIES FINANCIERES HOLDING INTERMEDIAIRES.**

DENOMINATION	PAYS D'IMPLANTATION	NUMERO D'IMMATRICULATION
ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	Côte d'Ivoire	CF-A-010
BOA WEST AFRICA	Côte d'Ivoire	CF-A-011

Suivant récépissé n°144/CK en date du 31 décembre 2008, il a été créé une association dénommée : Association BENKADI des Femmes de Ségala Gadiaga.

But : Recherche de moyens pour l'augmentation des revenus ; cultures sèches ; Maraîchage ; Arboriculture ; Aviculture Elevage petits ruminants ; Alphabétisation ; Formation de ses membres.

Siège Social : Ségala Gadiaga commune rurale de Tafacirga.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présidente : Kadiatou BATHILY

Vice-présidente : Haby TANDIA

Trésorière générale : Djénéba COULIBALY

Trésorière générale adjointe : Maïmouna Boubou DIALLO

Secrétaire administrative : Coumba DABO

Secrétaire à l'organisation : Halima DIANKA

Secrétaire aux relations extérieures : Samba BATHILY

1^{er} Secrétaire à l'approvisionnement et l'équipement : Bakary KANTE

2^{ème} Secrétaire à l'approvisionnement et l'équipement : Rokia CISSE

1^{er} Secrétaire à la production et à la commercialisation : Ramata KONTA

2^{ème} Secrétaire à la production et à la commercialisation : Maro MANE

COMITE DE SURVEILLANCE

Présidente : Hawa COULIBALY

Membres :

- Haby SOUMARE
- Maïmouna TANDIA
- Hawa TANDIA
- Babou COULIBALY

Suivant récépissé n°0554/G-DB en date du 13 juin 2016, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive "Benkadi" de Koulouba», en abrégé (AEECUS).

But : Organiser, contrôler et développer à la formation des jeunes footballeurs, etc.

Siège Social : Koulouba dans la famille DEMBELE, près du terrain Kariba BAGAYOKO.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Dianguina KEÏTA

Vice-président : Moïse KONE

Secrétaire général : Garibou SAGARA

Secrétaire à l'organisation : Amadou DIALLO

Trésorier général : Modi Samba TOURE

Secrétaire chargé des Medias : Harouna SISSOKO

Secrétaire chargé de la formation de l'encadrement socio de la section football : Boubacar DEMBELE

Secrétaire chargé de la formation de l'encadrement socio de la section autre disciplines : Souleymane DIAKITE

Suivant récépissé n°0024/G-DB en date du 10 janvier 2017, il a été créé une association dénommée : «Association Alakama Kalanyoro des Femmes Musulmanes de Sébénikoro», en abrégé (ALLAKKFAS).

But : Promouvoir l'islam et la culture islamique ; apprendre aux jeunes et femmes le coran, etc.

Siège Social : Sébénikoro près du marché

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Fatoumata DRAME

Secrétaire générale : Mah DIARRA

Secrétaire à l'organisation : Assétou DIAWARA

Secrétaire à la communication : Fatoumata POUDIOGOU

Suivant récépissé n°282/CKTI en date du 05 juillet 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Exploitants du Micro Barrage BENKADI de Torodo N'Tjibougou dans la Commune de Diédougou Torodo», en abrégé (AEMBBTN).

But : La promotion de l'esprit associatif entre les membres ; la promotion de l'esprit d'entraide et de solidarité entre les membres ; le développement socio économique du village de Torodo – N'Tjibougou ; la recherche et la vulgarisation de nouvelles compétences, etc.

Siège Social : Torodo – N'Tjibougou (commune de Diédougou Torodo).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

COMITE DE GESTION

Président : Jean Claude DIARRA

Vice-président : Allaye DIABATE

Secrétaire administratif : Louis DIARRA

Secrétaire administratif adjoint : Gouazonni DIARRA

Trésorière générale : Wassamba KONARE

Trésorier général : Soungalo DIABATE

Commissaire aux comptes : Soungalo DIARRA

Commissaire aux comptes : Tiémogo DIARRA

Collecteur : Bourema DIARRA

Collecteur : Abdoulaye Seri DIABATE

Surveillant du barrage : Dossé DIARRA

Surveillant du barrage : Issa DIABATE

Surveillant du barrage : Djetin TRAORE

Secrétaire chargé de gestion d'eau et production : Négitan DIARRA

Secrétaire chargé de gestion d'eau et production : Baba FANE

Secrétaire à l'organisation et à l'information : N'Chô DIARRA

Commissaire aux conflits : Modibo DIABATE

COMITE DE SURVEILLANCE :

Président : Séri DIABATE

1^{er} Vice-président : Dounou DIARRA

2^{ème} Vice-présidente : Nana KONARE

Suivant récépissé n°0368/G-DB en date du 11 août 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes Influences du Mali», en abrégé (AFIM).

But : Promouvoir l'autonomisation, la célébration de l'intelligentsia et du leadership féminin, etc.

Siège Social : Kalakan-Coura, Rue 110, Porte 520.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Dr TRAORE Bintou SANGARE

Vice-présidente : Aminata DIAKITE

Secrétaire générale : Korotoumou Marie SANOGO

Trésorière générale : Mme SANOGO Salimata DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures : Adja KAMISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Kadia SIDIBE

Secrétaire à la presse et à l'information : Mme CAMARA Ballakissa SANGARE

Secrétaire aux conflits : Mme BARADJI Oumou TOURE

Suivant récépissé n°0531/G-DB en date du 17 octobre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Village de Bèkuy-Danéky à Bamako», (commune rurale de Diora, cercle de Tominian, région de Ségou), en abrégé (A.V.R.D.B).

But : Créer les liens de solidarité, fraternité entre les adhérents, promouvoir le développement économique et culturel des ressortissants du village de Bèkuy-Danéky et environnements, etc.

Siège Social : Garantiguibougou 3^{ème} plaque, rue 46, porte non codifiée.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sarkuy Philip KAMATE

Vice-président : Moïse KONE

Secrétaire général : Jérémie TRAORE

Secrétaire général adjoint : Danuel Bosco KONE

Trésorier général : Jean Gabriel KONE

Trésorier général adjoint : Soungalo KONE

Commissaire aux comptes : Mme KONE Bébé TERRA

Secrétaire à l'information : Jalo Germin KONE

Secrétaire à l'organisation : Danuel KONE

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Salomon KONE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Jean Baptiste KONE

Secrétaire administratif : Oussé TRAORE

Secrétaire aux conflits : Ana Luc KONE

Secrétaire sanitaire : Déh René TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Mathieu KONE

Secrétaire, projet, la jeunesse/Sport : Gnani KONE

Secrétaire de la promotion de la femme, l'enfant et de la famille : Mme KAMATE Sawe Damalice TERRA

Secrétaire de la promotion de la femme, l'enfant et de la famille adjoint : Mme KONE Halima TRAORE

Suivant récépissé n°0663/G-DB en date du 24 novembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants de Kourougoué», (Commune de Saboula, cercle de Kita, région de Kayes), abrégé (A.R.E.S.K).

But : Maintenir la cohésion sociale entre les ressortissants ; avoir des idées de développement socioéconomique ; qui a pour base le travail dans un regroupement d'entente, etc.

Siège Social : Lafiabougou, Rue 27, Porte 84.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Niomby COULIBALY

Vice-président : Banco COULIBALY

Commissaires aux comptes : Mady COULIBALY

Commissaire aux conflits : Guimbala COULIBALY

Trésorier général : Bourou COULIBALY

Trésorier général adjoint : Mamourou COULIBALY

Suivant récépissé n°0727/G-DB en date du 15 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : «Association des Imams et Erudits pour l'Education et l'Assistance des Personnes Démunies», abrégé (AIEEAPD).

But : Contribuer à la promotion de l'éducation Islamique, contribuer au développement socioculturel et économique des couches démunies de la société, etc.

Siège Social : Banconi-Farada 3^{ème} mosquée

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Abdoulaye DIAW

1^{er} Vice-président : Issa KONATE

2^{ème} Vice-président : Yahaya DIAWARA

Secrétaire général : Mahamadou DIABY

Secrétaire général adjoint : Bako DJIRE

Trésorier général : Mohamed TRAORE

Trésorier général adjoint : Drissa DIAW

Secrétaire administratif : Barka TRAORE

Secrétaire administratif adjoint : Bouba SISSOKO

Secrétaire à l'organisation : Mohamed DIALLO

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Oumar DIARRA

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Adama SEYBA

Secrétaire à la communication : Almamy YANOUE

Secrétaire à la communication 1^{er} adjoint : Sékouba DEMBELE

Secrétaire à la communication 2^{ème} adjoint : Issaka SISSOKO

Commissaire aux comptes : Hamidou DIABY

Commissaire aux comptes 1^{er} adjoint : Cheick SIBY

Commissaire aux conflits : Salif MAÏGA

Commissaire aux conflits adjoint : Aly TRAORE

Commissaire aux conflits 2^{ème} adjoint : Seydou KARAMBE

Commissaire aux conflits 3^{ème} adjoint : Abdoulaye DICKO

Commissaire aux conflits 4^{ème} adjoint : Souleymane DOUMBIA

Secrétaire chargée des questions féminines : Aïchatou DIARRA

2^{ème} Secrétaire chargée des questions féminines : Hawa SIDIBE

3^{ème} Secrétaire chargée des questions féminines : Djamilatou DEMBELE

4^{ème} Secrétaire chargée des questions féminines : Fatoumata DIAKITE

Suivant récépissé n°0201/MAT-DGAT en date du 20 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : Association Centre Jigiya So», en abrégé «ACJS»

But : Intervenir dans le domaine de handicap, de l'accueil des exclus, de la santé, des personnes âgées, des minorités et des personnes en situation difficile, etc.

Siège Social : Kati, Koko-Plateau, près de la chapelle, Rue et Porte non codifiées, téléphone : 21 72 26 69.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Louis TRAORE

Vice-président : Sylvestre TRAORE

Secrétaire général : Iréné COULIBALY

Trésorière : Marie KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Martin DIARRA

Suivant récépissé n°2017-049/P-CD en date du 21 décembre 2017, il a été créé une association dénommée : Association des Personnes de Bonne Volonté de Fana «KANU TON» (commune rurale de Guégnéka).

But : Consolider les liens de fraternité, de solidarité et d'entraide entre ses membres ; développer les initiatives communautaires en faveur de ses membres, etc.

Siège Social : Fana-Coura.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Toumani DIALLO

Vice-président : Adama COULIBALY

Secrétaire administratif : Adama GUINDO

Secrétaire administratif adjoint : Idrissa KOUMARE

Trésorier : Maha DAGNON

Trésorier général : Fatoma SOGOBA

Commissaire aux comptes : Sayon KEÏTA

Secrétaire aux relations extérieures : Souleymane MARIKO

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Amady DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Lamine DAGNON

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint : Gaoussou DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint : Yacouba CAMARA

Secrétaire à l'organisation 3^{ème} adjoint : Sékou BALLO

Secrétaire à l'organisation 4^{ème} adjoint : Modibo DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 5^{ème} adjoint : Issa KONE

Secrétaire à l'information : Komakan DIARRA

Secrétaire à l'information 1^{er} adjoint : Nouhoum KONE

Secrétaire à l'information 2^{ème} adjoint : Mahamadou DOUMBIA

Secrétaire à l'information 3^{ème} adjoint : Bourama DIABATE

Secrétaire aux conflits : Bourama COULIBALY

Secrétaire aux conflits adjoint : Oumar DAGNON

Suivant récépissé n°59/CKTI en date du 05 mars 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants et Sympathisants de Kingui-Dagakanté», en abrégé «ASKD»

But : Défendre les intérêts matériels, sociaux de ses membres, de ces sympathisants et leur avant droit créer, organiser et promouvoir des œuvres sociales (améliorer le système éducatif, santé moderniser l'agriculture, renforcer les infrastructures, les axes routiers, donner l'eau et l'électricité à tous), etc.

Siège Social : Kalaban Coro (commune de Kalaban Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Mahamadou DIAWARA dit Douparly Hamet**1^{er} Vice-président** : Bakary SOUKOUNA**2^{ème} Vice-président** : Madjouma SACKO**3^{ème} Vice-président** : Niamé Hamet DIAWARA**4^{ème} Vice-président** : Babiry GALEDU**Secrétaire général** : Mahamadou DIAWARA dit Diokhé Hamet**1^{er} Secrétaire général** : Gossi DIAWARA**2^{ème} Secrétaire générale** : Assa Habou Hamet DIAWARA**1^{er} Secrétaire administratif** : Wodjéré DIAWARA**2^{ème} Secrétaire administrative** : Hadia DIOUMASSI**3^{ème} Secrétaire administratif** : Bakary DIAWARA dit Papus**4^{ème} Secrétaire administratif** : Mamary KAMISSOKO**1^{er} Secrétaire à l'organisation** : Bandiougou SACKO dit Bayi**2^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Haremakan DIAWARA**3^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Antioumana DEMBELE**4^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Bougary DEMBELE**5^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Tely DRAME**6^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Hamady CISSOKO**7^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Papa SYLLA**8^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Sikou COULIBALY**9^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Gollé TOUNKARA**10^{ème} Secrétaire à l'organisation** : Balla COULIBALY**1^{er} Trésorier général** : Mokola DIAWARA**2^{ème} Trésorier général** : Waly Mahamadou DIAWARA**3^{ème} Trésorier général** : Ousmane DIAWARA**3^{ème} Trésorier général** : Ousmane DIAWARA**4^{ème} Trésorier général** : Mady DIAWARA**1^{er} Secrétaire à l'information** : Ali SACKO (Congo Brazzaville)**2^{ème} Secrétaire à l'information** : Chackné CAMARA (Chimie)**1^{er} Secrétaire aux relations extérieures** : Bandjougou Djih DIAWARA (Congo Brazzaville)**2^{ème} Secrétaire aux relations extérieures** : Sadio Lassane DIAWARA**3^{ème} Secrétaire aux relations extérieures** : Youssouf SOUKOUNA (Lomé)**1^{er} Secrétaire aux développements** : Abdoulaye DIAWARA**2^{ème} Secrétaire aux développements** : Halimatou SOW**3^{ème} Secrétaire aux développements** : Madiokhé DIAWARA**4^{ème} Secrétaire aux développements** : Toudo Hamet CISSOKO**1^{er} Secrétaire aux conflits** : Habou DIAWARA**2^{ème} Secrétaire aux conflits** : Fousseiny Dramé**3^{ème} Secrétaire aux conflits** : Youssouf BADIAGA**4^{ème} Secrétaire aux conflits** : Imam Mahamadou DIABY**5^{ème} Secrétaire aux conflits** : Boubou BADIAGA**6^{ème} Secrétaire aux conflits** : Dama DIAWARA**1^{er} Secrétaire aux comptes** : Mahamadou BADIAGA**2^{ème} Secrétaire aux comptes** : Birré DIARRA**3^{ème} Secrétaire aux comptes** : Mahamadou Djehi DIAWARA